

# Convention de Formation - Photogrammétrie

- **Convention de Formation en Photogrammétrie et Applications à l'agriculture (option Pix4D)**
- Entre les soussignés :
- 1) la **S.AS Phytodrone**, organisme enregistré auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sous le numéro 111755807075
- 2) **M. Nom Prénom, télépilote de drones civils (e.g.) adresse.**
- Ci-après désigné le stagiaire.
- **Article 1 : Objet**
- En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **FORMATION EN PHOTOGRAMMETRIE ET APPLICATIONS A L'AGRICULTURE** du JJ/MM/YYYY au JJ/MM/YYYY inclus.
- **Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**
- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- o **Objectifs** : cette formation a pour objectif de faire acquérir au stagiaire les connaissances indispensables pour réaliser des opérations de post traitement dans le domaine de la photogrammétrie et les applications spécifiques à l'agriculture, les forêts et l'environnement.
- o **Public et pré-requis** : cette formation s'adresse à des stagiaires dont l'activité (actuelle ou future) s'oriente sur le traitement des images aériennes (drones, ULM...) appliqué à la géomatique et plus particulièrement dans les domaines de l'agriculture des forêts et de l'environnement.
- Une option en ligne est disponible, le client doit avoir à disposition un ordinateur possédant une carte graphique et une RAM suffisante (32 Giga souhaités).
- Les 2 options ci-dessus (co-working ou Online) permettent d'accueillir des personnes en situation de handicap.
- o **Moyens pédagogiques** : La formation est dispensée par un professionnel de la photo-interprétation et de la géomatique ayant des connaissances connexes en agronomie (ingénieur agronome) et en informatique (DESS Informatique).  
Chaque session est organisée pour un effectif maximum de 4 personnes afin d'avoir une meilleure efficacité pédagogiques et permettre un accès satisfaisant au serveur distant spécialement configuré pour le traitement des images dans le domaine de la photogrammétrie.
- Les cours théoriques ont lieu en salle, sur écran/vidéo projecteur et les exercices pratiques sont réalisés sur les postes utilisateurs connectés à la station de travail. L'ensemble du matériel nécessaire à l'action de formation est mis à la disposition des stagiaires (ordinateurs, jeux de données images issues de prestations professionnelles).
- Une option en ligne est disponible, le client doit avoir à disposition un ordinateur possédant une carte graphique et une RAM suffisante (32 Giga souhaités).
- o **Suivi et évaluation** : Un QCM a lieu après chaque module et un test final vérifie les acquis de la formation, un débriefing est organisé et une attestation délivrée en dernière heure du 3ème jour (dans le cas de la formation standard).
- o Sa durée est fixée à 3jours de 8 heures soit 24 heures au total.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
- **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**
- Niveau de base en informatique : savoir installer un logiciel & connaissances générales du pack office microsoft, notions de SIG utiles mais pas nécessaires.

# Convention de Formation - Photogrammétrie

- **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

- o L'action de formation aura lieu du JJ/MM/YYYY au JJ/MM/YYYY inclus à l'adresse (7 rue du Terrage 75010 Paris ou au site HUBSY situé au 9b rue LUCIEN SAMPAIX 75010) ou sur le site du client .
- o Le formateur sera M. Benoît Filliatre, Président de la S.A.S Phytodrone, géomaticien et agronome.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
- La formation est dispensée par un professionnel de la photo-interprétation et de la géomatique. Chaque session est organisée pour un effectif maximum défini par les conditions de performance sur une station de travail distante et spécialement configurée pour le traitement des images dans le domaine de la photogrammétrie et de l'agronomie.
- Les cours théoriques ont lieu en salle, sur écran/vidéo projecteur et les exercices pratiques sont réalisés sur les postes client connecté à une station de travail. L'ensemble du matériel nécessaire à l'action de formation est mis à la disposition des stagiaires (ordinateurs, jeux de données images issues de prestations professionnelles).
- Une option en ligne est disponible, le client doit avoir à disposition un ordinateur possédant une carte graphie et une RAM suffisante (32 Giga souhaités).

- **Article 5 : Délai de rétractation**

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

- **Article 6 : Dispositions financières**

- o Le prix de l'action de formation est fixé à 600 euros HT \* 3 = 1800 Euros + 360 euros de TVA à 20% (*si concerné*) en présentiel et 500 Euros HT (600 TTC) par jour Online.
- Toute demande de prise en charge du coût de la formation par un tiers financeur est laissée à l'initiative du stagiaire et **Phytodrone** étudiera toute demande de subrogation de paiement pour la partie règlement de la formation. Il est entendu qu'au-delà du délai de rétractation de 10 jours, le défaut de prise en charge totale ou partielle par un organisme tiers ne peut plus être un motif de résiliation du présent contrat (Ex Phytodrone est répertorié sur la plate-forme Kairos).

- **Article 7 : Interruption du stage**

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les sommes sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- **Article 8 : Cas de différend**

- Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

- Fait en double exemplaire, à Paris le XX/MM/YYYY

- Pour le stagiaire

- (nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme

Benoit Filliatre Président